



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 septembre 2009

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/09/2009

D - 20090471

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 28 septembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Départ de M. RESPAUD, M. PEREZ, MME DIEZ, MME DESAIGUES, MME AJON,
M. ROUVEYRE à l'issue du rapport 20090499**

Excusés :

M. Michel DUCHENE, M. Charles CAZENAVE, Mme Chafika SAILOUD, Mme Sarah BROMBERG,

***Diverses mesures relatives aux ressources humaines.
Décision. Autorisation.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1. Indemnisation exceptionnelle des agents intervenus dans le sud Gironde à l'occasion de la tempête du 24 janvier 2009

L'implication des services opérationnels de la Ville à l'occasion du passage de la tempête Klaus a conduit de nombreux agents à travailler les samedi 24 et dimanche 25 janvier 2009 alors qu'ils n'étaient pas attendus au travail.

Conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, à la délibération D-20080036 du 28 janvier 2008 et au Comité Technique Paritaire du 4 mars 2009, ces agents ont pu bénéficier du paiement des heures supplémentaires effectuées au titre de cette mission exceptionnelle.

Au-delà de cet investissement ponctuel destiné à gérer les urgences sur le périmètre de la commune, 34 agents élagueurs du service des Espaces Verts de la Ville ont été sollicités pour intervenir en renfort auprès d'Electricité de France pendant les semaines qui ont suivi la tempête. Leur mission a notamment consisté au dégagement des lignes endommagées qui privaient de nombreuses communes du sud Gironde d'électricité. Organisés en trois équipes, les intéressés ont travaillé hors de leur résidence administrative habituelle sur environ 8 sites par périodes de 4 jours.

Ces agents n'ont pu bénéficier de paiement de frais de mission malgré les contraintes de temps et de lieu qu'ils ont dû assumer. Pour cette raison et afin de récompenser leur disponibilité, leur dévouement ainsi que leur conscience professionnelle, il est proposé de leur verser une prime exceptionnelle.

Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire et au décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, cette prime exceptionnelle prendra la forme d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures d'un montant de 200 euros bruts versée en une seule fois.

2. Modification de la délibération n°2005/44 du 31 janvier 2005 relative au régime indemnitaire des agents de la Ville de Bordeaux. Régime indemnitaire des administrateurs territoriaux.

Afin d'ouvrir les possibilités de bases réglementaires de versement du régime indemnitaire des administrateurs territoriaux, il vous est proposé d'intégrer la réforme réglementaire intervenue par le décret n°2004-1082 du 13 octobre 2004 relative à l'indemnité de fonctions et de résultats applicable à la Fonction Publique d'Etat dans le fondement du régime indemnitaire des administrateurs territoriaux, titulaires et non titulaires de la Ville de Bordeaux.

Conformément au principe de parité entre les fonctions publiques, l'application de ces dispositions se fera dans la limite des montants maximums réglementaires.

3. Tableau des effectifs de la Ville de Bordeaux : créations, modifications de postes ou remplacements

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 30 juin 2009, il convient de procéder à la création, à la modification de certains postes ou remplacements d'agents.

Ces postes seront ouverts en priorité à des candidats titulaires de la fonction publique mais compte tenu des difficultés liées au recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude, notre collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir ces postes par des non titulaires, afin

de ne pas écarter des candidats dont les compétences et la technicité correspondent parfaitement aux profils spécifiques recherchés.

La collectivité accompagnera au mieux ces agents pour leur permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale.

- Collaborateur de cabinet

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, en offrant aux Collectivités Territoriales la possibilité de créer des emplois de collaborateurs de cabinet, reconnaît la nécessité pour les autorités territoriales de s'appuyer sur une structure spécialisée afin de promouvoir leur action.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est fixé en rapport avec la population de la commune. En ce qui concerne Bordeaux et suite à l'évolution de la population répertoriée lors du recensement 2006 (235 878 habitants), le nombre de collaborateurs de cabinet évolue de 6 à 7. Il vous est proposé de créer ce 7ème poste.

- Coordonnateur interne de grands projets de travaux

Dans le cadre du projet de construction du futur bâtiment des services et afin d'assurer la coordination et l'encadrement spécifiques à ce projet, il est proposé de créer un poste de coordonnateur interne de grands projets de travaux.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités de ce poste et du caractère temporaire de cette mission, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade des ingénieurs territoriaux en chef de classe exceptionnelle (indice majoré 1044 au maximum) et au régime indemnitaire afférent.

- Direction des relations internationales (remplacement)

Suite au départ par le biais de la mobilité de l'agent titulaire d'un poste de chargé de mission au sein de la Direction des relations internationales, son remplacement est en cours.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché territorial (indice majoré 408 au maximum) et au régime indemnitaire afférent.

- Direction de l'évaluation et de la gestion (remplacements)

Au sein de la Direction générale des finances et de la gestion, la Direction de l'évaluation et de la gestion est en charge de trois missions principales : le contrôle externe, le conseil en organisation et en gestion et l'évaluation des politiques municipales.

Dans le cadre d'un objectif de performance de la dépense publique et du déploiement de la LOLF et suite aux départs à la retraite ou en mobilité de 4 agents chargés du contrôle de gestion interne et externe, le remplacement de ces 4 agents est en cours.

Ces postes sont ouverts aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions de ces postes, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à des agents non titulaires, possédant une compétence avérée et une expérience significative dans le domaine en question.

Ces emplois pourront donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché territorial (indice majoré 676 au maximum) ou d'attaché principal (indice majoré 813 au maximum) et au régime indemnitaire afférent.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- accepter la création des postes précités et autoriser M. le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire